

**Objet : Constitution d'une servitude d'ancrage relative à la pose de caméras sur façades d'immeubles situés aux adresses suivantes : 1 rue Alphonse Gautté, 1 rue Grétry, 4 rue Contrescarpe, 5 place bon pasteur, 12 rue Cacault et 13 rue de l'Arche Sèche à Nantes.**

Réf. : 2.2.6

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est compétente en matière de pose et gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant qu'une caméra de vidéoprotection doit être posée sur les façades d'immeubles situés aux 1 rue Alphonse Gautté, 1 rue Grétry, 4 rue Contrescarpe, 5 place bon pasteur, 12 rue Cacault et 13 rue de l'Arche Sèche à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec chaque propriétaire d'immeuble, relative à la pose de caméras sur la façade précitée,

### Décide

Article 1. De conclure avec chacun une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation :

- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 1 rue Alphonse Gautté à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec la SARL Charles Gaschignard, représentante des propriétaires de cet immeuble.
- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 1 rue Grétry à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec la SARL Coudray Lorraine, représentante des propriétaires de cet immeuble.

- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 4 rue Contrescarpe à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec la SARL Cabinet Olliéric, représentante des propriétaires de cet immeuble.
- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 5 place bon pasteur à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec la SAS Moison & associés, représentante des propriétaires de cet immeuble.
- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 12 rue Cacault à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec la société Immo de France Ouest, représentante des propriétaires de cet immeuble.
- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 13 rue de l'Arche Sèche à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec la société Cabinet Loiselet père fils et Daigremont, représentante des propriétaires de cet immeuble

Article 2. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

**mis en ligne le :**

**10 JUIN 2024**

Fait à Nantes, le **06 JUIN 2024**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Denis TALLEDEC



Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240606-2024\_483dec-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024